



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
---  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
---  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 11 mars 2021 à 19h**

**Présents :**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT,  
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA,  
M. Mounir-Tant LOUALI, M. Eric BOTHOREL, M. Marc HANSMANNEL, Mme Melinda  
PHILIPPE, Mme Nary ROSSI.

**Procurations**

Mme Cécile CAU à Mme Sylvia ESSERT (jusqu'à 19h30)

Mme Elinda KIM à me Melinda PHILIPPE

Mme Céline SEQUEIRA à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en  
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 5 mars 2021, les membres composant le conseil municipal  
de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 11 mars 2021 sous la présidence de  
Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du  
code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du  
conseil. M. Mounir-Tant LOUALI est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :  
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

**DELIBERATION N°2021/007**

**OBJET :** Approbation des comptes de gestion

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte de gestion est approuvé préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 concernant les budgets suivants :**

- Commune
- Forêt
- CCAS

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

En préalable au vote relatif au compte administratif 2020, Mme le maire informe que la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus a impacté le budget communal 2020 à hauteur de 5700 € en frais de fournitures et achats divers de protections, hors frais de personnels.

---

**DELIBERATION N°2021/008**

**OBJET :** compte administratif communal 2020

Résultat du CA 2020 :

- excédent de fonctionnement :	2 334 524.07 €
Restes à réaliser investissement :	-365 000.00 €
déficit d'investissement :	<u>- 165 779.67 €</u>
déficit d'investissement cumulé	- 530 779.67 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif communal 2020, après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion du le comptable public. Les résultats seront affectés lors du vote du budget primitif 2021.**

**DELIBERATION N°2021/009****OBJET : compte administratif Forêt 2020**

Résultat du CA 2020 :

- excédent de fonctionnement :	162 358.52 €
Restes à réaliser investissement :	- 16 000.00 €
déficit d'investissement :	<u>- 2 259.10 €</u>
déficit d'investissement cumulé	- 18 259.10 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif Forêt 2020, après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion du comptable public.**

Les résultats seront affectés lors du vote du budget primitif 2021.

---

**DELIBERATION N°2021/010****OBJET : Budget communal : affectation des résultats 2020**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget primitif communal 2021 comme suit :**

- Report du déficit d'investissements D 001 :	- 165 779.67 €
- Crédit report (RAR 2020) :	<u>- 365 000.00 €</u>
	- 530 779.67 €
- Report en recette d'investissement (RI 1068) :	530 779.67 €
- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :	1 803 744.40 €

---

**DELIBERATION N°2021/011****OBJET : Budget Forêt : affectation des résultats 2020**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget primitif Forêt 2021 comme suit :**

- Report déficit d'investissements DI 001 :	- 2 259.10 €
- Crédit report (RAR 2020) :	<u>- 16 000.00 €</u>
	- 18 259.10 €
- Report en recette d'investissement (RI 1068) :	18 259.10 €
- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :	144 099.42 €

---

Présentation par M. Jean-Michel GROS du dossier de demande d'aide financière déposé auprès du Crédit agricole de Franche-Comté. Une confirmation téléphonique fait état d'une aide accordée à hauteur de 3000 euros, soit le maximum de l'enveloppe dédiée. Mme le maire remercie M. GROS pour le montage et le résultat obtenu sur ce dossier.

Mme Cécile CAU prend place au sein de l'assemblée : sa procuration devient caduque.

---

**DELIBERATION N°2021/012**

**Objet :** limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'articles R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à un taux de 40% de la base imposable.**

---

**DELIBERATION N°2021/013**

**Objet :** Domaine : projet d'accès entre la cantine et la micro-crèche

Par une délibération n°2020-057 du 9 juillet 2020, le conseil municipal d'Avanne-Aveney a approuvé le principe d'un projet d'aménagement global sur les parcelles AE 128, AE 131 et AE 133 en procédure de vente, auxquelles peuvent s'ajouter les parcelles AE 127, AE 129 et AE 130 dans le cadre d'une négociation.

En effet, cet ensemble immobilier constitue un site intéressant à divers titres :

- pour étendre les capacités d'accueil du bâtiment dit de la cure (salles de musiques et paroisse) et de la salle polyvalente (associations et locations). En premier lieu, la création d'une future salle polyvalente n'interviendra pas avant deux années, nécessaires à la déclaration d'utilité publique. En second lieu, la mise aux normes de la cure impose des travaux d'envergure ;
- pour accueillir le service de micro-crèche pendant la durée des travaux de création du relais petite enfance (estimée à un an) ;
- pour créer une liaison douce entre l'école, la cantine qu'il est prévu d'agrandir, et les locaux à préempter (AE 172)

Cette délibération a été suivie d'une autorisation d'acquisition par délibérations n°2020-063 et 2020-064 du 8 octobre 2020 portant sur les parcelles AE 128, 131 et 133 mais pas sur la parcelle AE 172 permettant la liaison douce entre la cantine et l'ensemble immobilier acquis. Ce cheminement serait d'une largeur de 2.50 m. et d'une longueur d'environ 15 mètres sur la parcelle AE 172 (soit environ 37 m<sup>2</sup>), le long de la limite de parcelle jusqu'à la parcelle AE 130.

Les élus réitèrent l'intérêt de créer une liaison directe, sur la parcelle AE 172, entre la cantine et la parcelle AE 130 acquise, pour les raisons suivantes :

- éviter les trottoirs de la rue de l'Eglise (traversée d'agglomération) à forte circulation ;
- permettre au public usager des futurs locaux communaux de la rue St-Vincent, de stationner sur le parking de la mairie ;

- créer un lien direct entre les locaux périscolaires et administratifs (mairie, bibliothèque, école et cantine) et les futures salles destinées dans un premier temps à l'accueil de la micro-crèche et dans un second temps à l'accueil d'associations (salle des jeunes, club des aînés, musique, etc.).

M. Marc HANSMANNEL décidant de ne pas prendre part au vote,

**Le conseil municipal, par 18 voix pour, décide d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires à la préemption de la surface utile au projet de liaison douce sur la parcelle AE 172.**

---

**DELIBERATION N°2021/014**

**Objet : acquisition de la parcelle forestière A378**

Une étude notariale fait valoir le droit de préférence au profit de la commune pour une acquisition de parcelle, cadastrée A 378, située au lieu-dit La Goulotte en zone N naturelle. Le droit de préemption ne s'appliquant pas à cette zone, une négociation de gré à gré s'applique sans garantie de conclusion. Mme le maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'engager la négociation et, le cas échéant, de signer l'acte d'acquisition pour un montant proposé par le notaire à hauteur de 106.50 € pour 180 m<sup>2</sup> hors frais de procédure.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à engager les négociations pour l'acquisition de la parcelle A 378 en exerçant le droit de préférence, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition et à inscrire les crédits au budget primitif communal.**

---

**DELIBERATION N°2021/015**

**OBJET : Subventions d'équipement : rénovation Relais petite enfance (phase Etudes)**

Dans le cadre de la phase Etudes de la rénovation de l'ancien bureau de poste en relais petite enfance, il convient d'établir une demande de subvention au titre de l'aide Effilogis.

Les postes de dépenses sont répartis comme suit :

<b>Principaux postes de dépenses (par nature)</b>	<b>Montant €TTC</b>	<b>Montant €HT</b>
Mission maîtrise d'œuvre (Diagnostic - APD – PRO – ACT- EXE-DET-AOR)	40 824.00	34 020.00
Diagnostic Charpente	1 080.00	900.00
Levée topographique	960.00	800.00

Mme le maire propose de solliciter une aide pour les études sur la base du plan de financement suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT SOLLICITE €HT</b>	<b>%</b>
Région BFC (Effilogis)	10 716.00	30
Fonds propres	25 004.00	70
<b>TOTAL</b>	<b>35 720.00</b>	<b>100</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :**

- le conseil municipal valide le plan de financement de la phase Etudes proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides du conseil régional de Bourgogne Franche Comté au titre du fonds Effilogis dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

---

## INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner du 07 janvier au 04 mars 2021 :

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AH 7	11a 38ca	7 rue de la Goulotte
AH 8	03a 93ca	7 rue de la Goulotte
AC 14	09a 49ca	25 Parc des Grands Prés
AC 8	07a 60ca	19 Parc des Grands Prés
AI 108	369m2	3 rue du Porteau
AM 181	468m2	3 ter rue des Gigoulettes
AB 44	6a 14ca	5 rue Lépenot
AB 44	04a 88ca	15 rue Lépenot
AB 44	6a 69ca	23 rue Lépenot
AB 369	05ca 51ca	14 rue Lépenot
AB 44	30747m2	18 rue Lépenot
AH 325	4a 35ca	9 rue de la Pommeraie
AH 327	3a 91ca	9 rue de la Pommeraie
AH 338	1a 80ca	9 rue de la Pommeraie

Agenda :

1. réunions de travail à venir : comité consultatif des finances le lundi 15/03, commission des impôts directs le 16/03, conseil de développement participatif le 16/03

2. Bibliothèque :

Mercredi 17 mars 10h-12h : Atelier Adultes + partage de lecture (qui remplace pour le moment le club de lecture)

Mercredi 31 mars : atelier spécial Pâques de 10h 12h et 11h à 12h. Fabrication de poussins de différentes manières pour les 3-5 ans ( Pompon/ cuillère en plastique/ bâtonnet de glace..). Fabrication couronne de pâques œuf + déco divers pour les + de 5 ans.

16h : heure du conte

3. 16 avril : passage vers 14h de la course cycliste professionnelle Classic Grand Besançon Doubs, qui traversera la commune par la rue St-Vincent (depuis Rancenay) et par la Grande-rue (direction Velotte). Caravane publicitaire prévue.
4. 27/03 de 9h à 12h : Visite en forêt avec l'ONF sur le thème des chênaies.

**La séance est levée à 20h05**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 8 avril 2021 (votes budgétaires)**

Le Maire,

Marie-Jeanne BERNABEU



